

CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dakar, le 11 mars 2026

Le lundi 09 mars 2026, le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED) a reçu le signalement pour la diffusion sur la plateforme Feeling Dakar TV d'un photomontage caricaturant le chef de l'Etat à la suite de son discours prononcé lors de l'Assemblée générale de la coalition « Diomaye Président ».

Estimant que cette production est contraire aux règles éthiques et déontologiques, le CORED s'était autosaisi et avait déjà entamé l'instruction de cette affaire par le Tribunal des Pairs.

Le mardi 10 mars 2026, en début de soirée, le CORED a appris l'arrestation de l'auteur de la publication du photomontage par la Section de recherches de la gendarmerie nationale pour offense au Président de la République. En pareille circonstance, conformément à ses textes, le CORED s'est dessaisi de l'affaire, le ministère public ayant décidé d'enclencher une procédure judiciaire. Toutefois, le CORED a tenu à informer le Parquet que l'instance d'autorégulation avait déjà engagé une procédure contre le mis en cause.

Néanmoins, c'est l'occasion encore pour le CORED de rappeler aux journalistes et techniciens des médias les articles suivants du Code de la presse :

Article 13 :

- « Le journaliste et le technicien des médias ne doivent pas déformer les faits, publier des informations, des documents, **des images** et des sons dont l'origine n'est pas connue d'eux :
- Dénaturer un texte, un document, **une image** et un son ou l'opinion d'autrui ;
- Ils doivent signaler les **montages d'images**, les montages sonores et les images d'archives. »

Article 17 :

- « Le journaliste et le technicien des médias doivent respecter la vie privée des personnes
Constitue une atteinte à la vie privée (...) la publication, par quelque moyen que ce soit, de montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement. »

CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Article 18 :

- « *Le journaliste et le technicien des médias doivent respecter la dignité humaine ; éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à son orientation sexuelle, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire et/ou stigmatisant.* »

Au demeurant, le CORED invite les journalistes et techniciens des médias, à garder toujours, à l'esprit que :

- les plateformes et autres réseaux sociaux ne sont pas des zones de non droit ;
- le respect des institutions de la République est une exigence professionnelle dans l'exercice du métier ;
- l'exercice de la liberté de la presse comporte des responsabilités qui incombent aux dirigeants des médias ainsi qu'aux journalistes et techniciens des médias ;
- les médias doivent se garder de relayer des insultes, insanités, propos irrespectueux et irrévérencieux à l'endroit d'institutions, d'autorités de la République, de religieux et de citoyens ;
- la diffusion de tels contenus menace la cohésion sociale et la stabilité du pays.

- Contacts presse :

- **Le Secrétaire Général**
Ousmane DIA : +221 77 511 27 73
- **La Chargée de Communication**
Nina Penda FAYE : +221 77 522 10 81

